



**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **19 AOUT 2009**  
Sitzung vom

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu les requêtes du 8 février 2007, du 24 février 2009 et du 26 mai 2009 de la municipalité de Bagnes, sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteur Les Avoutzons) et du règlement communal des constructions (art. 97c, 109 et 110 RCCZ et cahier des charges No 21);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 43 du 27 octobre 2006;

Vu les oppositions déposées;

Vu la décision du 20 décembre 2006 du conseil général de Bagnes approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteur Les Avoutzons) et du règlement communal des constructions (art. 97c, 109 et 110 RCCZ et cahier des charges No 21), décision publiée dans le Bulletin officiel No 52 du 29 décembre 2006;

Vu les recours déposés;

Vu le préavis du 11 mai 2007 du Service de la protection de l'environnement;

Vu les préavis du 25 juillet 2007 et du 14 avril 2009 du Service du développement territorial;

Vu les décisions du Conseil d'Etat du 8 octobre 2008, du 5 novembre 2008 et du 11 mars 2009 statuant sur plusieurs recours déposés;

Vu la requête communale du 24 février 2009 tendant à la modification du cahier des charges No 21;

Vu la détermination de la municipalité de Bagnes du 18 mai 2009;

Vu la requête communale du 26 mai 2009 tendant à une nouvelle modification du cahier des charges No 21 (version avril 2009);

Vu l'avis informatif paru dans le Bulletin officiel No 23 du 5 juin 2009, par lequel le Département des finances, des institutions et de la santé informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions au lieu-dit « Les Avoutzons » sur le territoire de la commune de Bagnes, il était envisagé de procéder à plusieurs modifications du cahier des charges No 21 tel qu'approuvé par le conseil général de Bagnes le 20 décembre 2006;

Vu l'absence d'observation déposée;

Attendu que le recours restant contre la décision du conseil municipal et du conseil général de Bagnes est traité par décision séparée du Conseil d'Etat.

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

décide:

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteur Les Avoutzons) et du règlement communal des constructions (art. 97c, 109 et 110 RCCZ) telles qu'approuvées par le conseil général de Bagnes le 20 décembre 2006 ainsi que le cahier des charges No 21 dans sa version d'avril 2009.

Emolument: 150 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ETAT:



Distr.

- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SPE
- 1 extr. SDT
- 1 extr. IF